

du C.M en exercice 11

présents : 11

votants : 11

(dont 0 procuration)

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Véronique LOUIS, Maire

Date de la convocation

Le 09/10/2014

Présents : P-H. CHANAL, M.COELHO, S.ELDIN, F.GARCIA, A.GOLFIER, F.HERPIN, J. LARUE, V. LOUIS, A.MASSOT, C.TENDIL, S.VALLOS

Affiché en Mairie

Le 20/10/2014

Absents/Excusés : 0

Procurations : 0

COPIE

Transmis en Préfecture

Le 20/10/2014

Le Conseil a désigné Agnès GOLFIER comme secrétaire de séance

Délibération N° 01/10/2014

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a nécessité de mettre en chantier une révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune (PLU) compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, d'une part d'intégrer de nouvelles dispositions concernant l'urbanisme par les Lois dites « Grenelle II et ALUR » et d'autre part de rendre le PLU compatible avec le Programme de Local de l'Habitat (PLH) dont relève notre Commune via la Communauté de Communes « Berg et Coiron ».

Malgré le fait que notre PLU soit récent, 4 ans, la Commune ne peut déroger à cette révision d'ici au 1^{er} juillet 2017 au risque d'être obligée d'appliquer le Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Compte tenu de l'important travail réalisé par l'équipe municipale précédente, la qualité du PLU actuel, et de la charge financière que représente une révision, Madame la Maire souhaite que celle-ci se fasse à minima.

Pour mieux cerner le travail à réaliser, Madame la Maire propose que la Commune soit assistée par le Conseil en architecture, Urbanisme et pour l'Environnement de l'Ardèche (CAUE 07) et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec cet organisme permettant son intervention. La prestation est évaluée à 2 000€ pour l'ensemble de la mission d'accompagnement sur la durée de la révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention d'accompagnement par le C.A.U.E 07 en vue de la révision du PLU d la Commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Le 20 octobre 2014

Véronique LOUIS

Maire



22 OCT 2014